Recu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU



Compte-rendu, par extraits, de la séance du conseil municipal du mardi 25 juin 2024 Convocation du mardi 18 juin 2024

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09h00, Solène MOULINEC, désignée secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

#### **Etaient présents:**

M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, Mme Delphine DE PAOLI, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC (jusqu'au point n°4), Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Alice NORET (avant le point n°1), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER (à partir du point n°2), M. Philippe CARON (avant le point n°1).

## Etaient représentés :

M. Richard VINCE représenté par M. Sébastien RENAULT

Mme Patricia BEHAL représentée par Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO

M. Antonio MORAIS représenté par M. Stéphane COCHEPAIN

Mme Alice LE MOAL représentée par M. Julien BOUCHET

M. Patrice PINARD représenté par M. Rémi MUZEAU

Mme Véronique CABASSET représenté par M. Benoît DE LA RONCIERE

Mme Capucine CANDELLE représentée par Mme Véronique LORTAT-JACOB

M. Cédric ANÉ représenté par M. Michaël ALBOU

Mme Solène MOULINEC représentée par M. Luc MERCIER (à partir du point n°5)

Mme Kahina IKENI représentée par Mme Marine DEFAUX

M. Philippe CARON représenté par M. Paul RIEUSSET

Mme Alice NORET représentée par Mme Clotilde VEGA-RITTER (à partir du point n° 2)

### **Etaient absents:**

M. Maxence DUCROQUET

Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

Mme Naïma SELLAM

M. Michel LEJEUNE-MENGWANG

M. Aïssa TERCHI

Mme Alice NORET (pour le point n°1)

M. Hicham DAD

M. Jean-Luc BRACHET

Mme Clotilde VEGA-RITTER (pour le point n°1)

M. Ludovic PLANTÉ

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

#### **Finances**

1. Bilan des cessions et acquisitions 2023

RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE UNIQUE</u> – PREND ACTE\_du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

Prend acte

2. Adoption du compte financier unique 2023 du Budget principal

RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal:

**ARTICLE UNIQUE** – **ADOPTE** le Compte financier unique 2023 du budget principal, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

Résultat d'exécution de fonctionnement : + 15 536 242,18 euros Résultat d'exécution d'investissement : + 3 415 839,16 euros

Résultat N-1 reporté de fonctionnement : 0 euros Résultat N-1 reporté d'investissement : + 13 046 853,94 euros

Deuxième annuité d'apurement du 1069 - 101 517,00 euros Régularisation du compte 28121 : - 577 965,89 euros

Reste-à-réaliser en dépenses d'inv. : - 24 397 571,56 euros Reste-à-réaliser en recettes d'inv. : + 495 967.73 euros

Résultat global de clôture :+ 7 417 848,56eurosDont excédent de fonctionnement+ 15 536 242,18eurosDont déficit d'investissement- 8 118 393,62euros

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël

ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 contre - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER 1 n'a pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU

3. Affectation du résultat 2023 du Budget Principal

RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal:

Article 1 - APPROUVE la régularisation par débit du compte 1068 des amortissements non comptabilisés avant 2013 au compte 28121 pour 577 965,89 €.

<u>Article 2</u> - ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget principal 2023, soit 15 536 242,18 euros, à la section d'investissement du budget principal 2024, en recettes, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

<u>Article 3</u> - ACTE l'affectation de la totalité de l'excédent de la section d'investissement du budget principal 2023, soit 15 783 210,21 euros, à la section d'investissement du budget principal 2024, en recettes, au compte R 001 « Solde d'exécution reporté ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

4. Adoption du Budget supplémentaire 2024 du Budget principal

RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 : APPROUVE la diminution du résultat de l'exercice 2023 à hauteur de 101 517,00 euros au titre de la régularisation du compte 1069 par étalement sur une durée de 10 ans.

ARTICLE 2 : APPROUVE la diminution du résultat de l'exercice 2023 à hauteur de 577 965,89 euros au titre de la régularisation du compte d'amortissement 28121.

ARTICLE 3 : ADOPTE le Budget Supplémentaire 2024 du budget principal, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

- 149 876 261,96 euros cumulés en section de fonctionnement soit une augmentation de la section de 8 122 326,96 euros ;
- 113 949 714,13 euros cumulés en section d'investissement soit une augmentation de la section de 26 582 446,13 euros.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 contre - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

5. Adoption du compte financier unique 2023 du budget annexe stationnement

RAPPORTEUR: Monsieur Benoît DE LA RONCIERE, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE UNIQUE</u> – <u>ADOPTE</u> le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Exploitation du stationnement payant, tel que présenté en annexe, suivant les résultats reportés ci-dessous :

Résultat d'exécution d'exploitation : - 2 364 394,26 euros
 Résultat d'exécution d'investissement : - 189 278.60 euros

Résultat N-1 reporté d'exploitation : + 4 453 437.31 euros
 Résultat N-1 reporté d'investissement : + 160 394.51 euros

Reste-à-réaliser en dépenses d'inv. :
 Reste-à-réaliser en recettes d'inv. :
 0 euros
 0 euros

Résultat global de clôture :

Dont excédent d'exploitation + 2 089 043.05 euros
 Dont déficit d'investissement - 28 884.09 euros

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

32 pour - Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE

+ 2 060 158.96 euros

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

5 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN

6. Affectation du résultat 2023 du budget annexe stationnement

RAPPORTEUR: Monsieur Benoît DE LA RONCIERE, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 – ACTE l'affectation du déficit d'investissement de 28 884.09 euros au compte 001 de la section investissement du budget annexe 2024 en dépenses.

ARTICLE 2 – ACTE l'affectation d'une quote-part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « Excèdent de fonctionnement capitalisé » pour 28 884.09 euros.

<u>Article 3</u> – ACTE l'affectation du reste de l'excédent d'exploitation du budget annexe Exploitation du stationnement payant 2023, soit 2 060 158.96 euros, à la section d'exploitation du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2024, en recettes, au compte R 002 « Solde d'exécution reporté ».

ARTICLE 4 - ACTE le reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe Exploitation du Stationnement Payant 2023, soit 2 010 158.96 €, au budget principal 2024 de la Ville de Clichy-la-Garenne en inscrivant ce montant au budget annexe Exploitation du stationnement payant, en section d'exploitation, en dépenses, au compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

32 pour - Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

5 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN

7. Adoption du budget supplémentaire 2024 du budget annexe stationnement

RAPPORTEUR: Monsieur Benoît DE LA RONCIERE, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

ARTICLE UNIQUE: ADOPTE le budget supplémentaire 2024 du budget annexe Exploitation du stationnement payant, tel que présenté en annexe qui s'équilibre à hauteur de :

- 11 424 158,96 euros en section d'exploitation, soit une augmentation de 3 160 158,96 par rapport au budget primitif 2024;
- 190 884,09 euros en section d'investissement soit une augmentation de 28 884,09 par rapport au budget primitif 2024.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

32 pour - Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

5 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN

8. Budget participatif 2023 - Modification du règlement intérieur et approbation des projets éligibles

RAPPORTEUR: Monsieur Loïc PERON, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1</u> – **DIT QUE** l'enveloppe budgétaire consacré à la deuxième édition du budget participatif est fixée à 200 000 euros.

ARTICLE 2 - APPROUVE le projet de règlement du budget participatif ci-annexé.

ARTICLE 3 - DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivant.

Adoptée à l'unanimité

## Commande publique

9. Avenant n°1 relatif à la concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de l'établissement d'accueil du jeune enfant rue Alexandre Antonini à Clichy.

RAPPORTEUR: Madame Marine DEFAUX, Adjointe au Maire déléguée



## Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la Concession de service public pour l'aménagement et l'exploitation de la crèche rue Alexandre Antonini à Clichy ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

10. Avenant n°1 à la concession de service public pour l'exploitation et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant du quartier Bac d'Asnières

RAPPORTEUR: Madame Marine DEFAUX, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1</u> – <u>APPROUVE</u> les termes de l'avenant n°1 relatif à la Concession de service public pour l'exploitation et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant du quartier Bac d'Asnières ci-annexé.

ARTICLE 2 – APPROUVE l'augmentation de 4,96% de la compensation de service public du contrat.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

11. Etablissement d'accueil du jeune enfant "Au Fil de l'Eau" - Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public

RAPPORTEUR: Madame Marine DEFAUX, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - APPROUVE le renouvellement du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement petite enfance « Au Fil de l'Eau » sis 40 passage Emile Bernard à Clichy-la-Garenne d'une capacité de 40 places pour une durée maximum de 5 ans à compter du 4 août 2025.

ARTICLE 2 - APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 - AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

#### Ressources humaines

12. Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

RAPPORTEUR: Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1</u> – INSTAURE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents de catégorie A.

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti du coefficient 8.

<u>ARTICLE 2</u> -DIT que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

<u>ARTICLE 3</u> – PRECISE que conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

<u>ARTICLE 4</u> – <u>DECIDE</u> que le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de jour d'élections.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

ARTICLE 5 - DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe).

ARTICLE 6 - ABROGE la délibération n°2019/S02/3.8.

#### Adoptée à l'unanimité

13. Approbation du principe du recours aux contrats d'apprentissage au titre de l'année 2024/2025

RAPPORTEUR: Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage au titre de l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 – DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025 9 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction des services informatiques	1	Master	2 ans
Petite Enfance	3	Auxiliaire de puériculture	18 mois
Petite Enfance	1	Educateur jeunes enfants (licence)	3 ans
Direction des ressources humaines	1	Master	2 ans
Bâtiments	1	BTS	2 ans

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

Voirie	1	BTS	2 ans
Sports	1	Bac +2	2 ans

<u>ARTICLE 3</u> – <u>PRECISE QUE</u> les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget municipal 2024 et suivants.

<u>ARTICLE 4</u> – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les centres de formation d'apprentis.

Adoptée à l'unanimité

14. Adoption du règlement intérieur du temps de travail

RAPPORTEUR: Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 – ADOPTE le règlement intérieur ainsi que l'annexe relative aux autorisations spéciales d'absences ci-annexés.

ARTICLE 2 – Precise que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

15. Création d'emplois au Centre Municipal de Santé

RAPPORTEUR: Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 – DECIDE la création à compter du 1er Juillet 2024 de 14 emplois permanents de médecins dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux

ARTICLE 2 – PRECISE que seuls les médecins titulaires d'un diplôme d'état de docteur en médecine pourront être recrutés.

ARTICLE 3 – PRECISE qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois peuvent également être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

<u>ARTICLE 4</u> – **DECIDE** que les emplois sont créés dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux et de psychologues territoriaux, selon les quotités de temps suivantes :

Emplois	Quotité de temps (% de temps complet)	Temps de travail hebdomadaire
Dentiste	43%	15/35 <sup>ème</sup>
Dentiste	46%	16/35 <sup>ème</sup>
Dentiste	33%	11/35 <sup>ème</sup>
Dentiste	23%	8/35 <sup>ème</sup>
Médecin Généraliste	55%	19/35 <sup>ème</sup>
Médecin Généraliste	58%	20/35 <sup>ème</sup>
Médecin Généraliste	69%	24/35 <sup>ème</sup>
Médecin Généraliste	100%	35/35 <sup>ème</sup>
Médecin Généraliste Coordonnateur	49%	17/35 <sup>ème</sup>
Médecin Généraliste Coordonnateur	100%	35/35 <sup>ème</sup>
Rhumatologue	68%	23/35 <sup>ème</sup>
Gynécologue	43%	15/35 <sup>ème</sup>
Ophtalmologue	15%	5/35 <sup>ème</sup>
ORL	86%	30/35 <sup>ème</sup>

<u>ARTICLE 5</u> – **DIT** que la rémunération des médecins occupant ces emplois permanents sera alignée sur celle pratiquée dans la fonction publique hospitalière pour les praticiens hospitaliers.

ARTICLE 6 - MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence des articles ci-dessus.

<u>ARTICLE 7</u> – INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

#### Commerce

17. Rétrocession du fonds de commerce situé 29 bis rue des Cailloux

RAPPORTEUR: Monsieur Benoît DE LA RONCIERE, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 – APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce situé 29, bis rue des Cailloux à Clichy

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

au profit de Monsieur Farès AYAD ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet de restaurant et d'accueil de l'hôtel Le Florence aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 63 000 € (soixante-troismille euros).

<u>ARTICLE 2</u> - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

<u>ARTICLE 3</u> – **DIT QUE** la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

18. Indemnisation des commerçants du marché rue de Lorraine

RAPPORTEUR: Monsieur Sébastien RENAULT, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-joint à conclure entre la commune de Clichy la Garenne et la SAS La Marée de Clichy.

<u>ARTICLE 2</u> – <u>APPROUVE</u> les termes du protocole transactionnel ci-joint à conclure entre la commune de Clichy la Garenne et la SARL AU BON FROMAGE.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire à signer lesdits protocoles ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4 – DIT QUE la dépense totale en résultant d'un montant de 89.000 euros (quatre-vingt-neuf mille euros) sera imputée au budget communal au titre des exercices 2024 et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

19. Aide à l'embellissement des devantures - Attribution de subventions

RAPPORTEUR: Monsieur Benoît DE LA RONCIERE, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - AUTORISE le versement de la subvention accordée dans le cadre de l'aide à l'embellissement pour la requalification des devantures pour un montant total de 23 200€ :

- Enseigne « Bakewell » - Pâtisserie/Petite Restauration – 55, rue de Neuilly Nature des travaux : Menuiseries de façade (dépose, fourniture et pose), dépose, pose et fourniture d'enseignes, pose de store banne et mise en accessibilité.

Montant total des dépenses éligibles : 28 843,70€ HT

Montant de la subvention : 7 500€

Nature des travaux : Achat de mobilier de terrasse. Montant total des dépenses éligibles : 3 287,57€ HT

Montant de la subvention : 1 500€

- Enseigne « Viet Bun » - Restauration vietnamienne – 9, rue Victor Méric Nature des travaux : Achat de mobilier de terrasse.

Montant total des dépenses éligibles : 3 002€ HT

Montant de la subvention : 1 500€

- Enseigne « Château Clichy » - Caviste/Epicerie Fine – 43, boulevard du Général Leclerc Nature des travaux : Menuiseries de façade (fourniture et pose), éclairage de la devanture, pose et fourniture d'enseignes, pose et fourniture de store banne, mise en accessibilité et conseil d'un architecte.

Montant total des dépenses éligibles : 33 690,18€ HT

Montant de la subvention : 7 500€

- Enseigne « Al Phenic » -Restauration Libanaise – 43, rue Villeneuve Nature des travaux : Menuiseries de façade (enduit et peinture), pose et fourniture d'enseignes.

Montant total des dépenses éligibles : 7 400€ HT

Montant de la subvention : 3 700€

- Enseigne « La Raviole Française » -Restauration – 66, rue de Neuilly

Nature des travaux : Achat de mobilier de terrasse. Montant total des dépenses éligibles : 3 657,35€ HT

Montant de la subvention : 1 500€

<u>ARTICLE 2</u> - <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera imputée au budget de la commune au titre des exercices 2024 et suivants.

## Adoptée à l'unanimité

20. Approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial du local situé 2 rue

Recu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

Victor Méric

RAPPORTEUR: Monsieur Benoît DE LA RONCIERE, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1</u>: <u>APPROUVE</u> le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local sis 2, rue Victor Méric.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

21. Approbation des tarifs pour les terrasses estivales éphémères

RAPPORTEUR: Monsieur Benoît DE LA RONCIERE, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

Article 1: FIXE à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le tarif forfaitaire de 600 € pour l'occupation temporaire du domaine public communal à usage commercial des terrasses estivales éphémères, correspondant à une place de stationnement, pour une période annuelle comprise entre le 1er mai et le 31 octobre.

<u>Article 2</u>: DIT QUE les recettes afférentes à ces redevances seront inscrites sur le budget communal, sur l'imputation « Taxes d'étalage » au titre des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

#### Santé

22. Approbation des conventions relatives à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) aux actions de prévention santé de la Ville pour les années 2023 et 2024.

RAPPORTEUR: Monsieur François MORVAN, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - APPROUVE les conventions ci-annexées relatives à la particiaption de l'ARS aux actions de prévention santé de la ville pour les années 2023 et 2024.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

#### **Sports**

23. Reversement des recettes municipales de la piscine à l'AFM-Téléthon et à l'UNICEF

RAPPORTEUR: Madame Véronique LORTAT-JACOB, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1 – DECIDE</u> que la recette des entrées de la journée banalisée pour le Téléthon 2024 sera reversée au profit de l'AFM-Téléthon.

<u>ARTICLE 2 – DECIDE</u> que la recette des entrées de la demi-journée banalisée pour l'évènement aquatique organisé au second semestre 2024 sera reversée au profit de l'UNICEF, au titre de 2024.

ARTICLE 3 – DIT QUE les recettes et les dépenses en résultant seront imputées au buget communal des exercices 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

24. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CS Clichy Natation

RAPPORTEUR: Madame Véronique LORTAT-JACOB, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal:

**ARTICLE 1** – **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

<u>ARTICLE 2</u>- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à sgner ladite convention.

ARTICLE 3 - ATTRIBUE au titre de l'année 2024, une subvention exceptionnelle de 10.000 € au CS Clichy Natation pour participer aux coûts engendrés par les résultats de sa section haut-niveau et de son nageur médaillé d'or aux champions du monde, championnats d'Europe et qualifié pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

ARTICLE 4 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget sport de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

25. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CS Clichy Athlétisme

RAPPORTEUR: Madame Véronique LORTAT-JACOB, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - ATTRIBUE au titre de l'année 2024, une subvention exceptionnelle de 1.500 € au CS Clichy Athlétisme pour participer aux frais de déplacement et de repas des athlètes en vue de leur participation à la course pédestre d'Heidenheim.

ARTICLE 2 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget sport de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

26. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association KFBC

RAPPORTEUR: Madame Véronique LORTAT-JACOB, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - ATTRIBUE au titre de l'année 2024, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du gala « SPECIAL GRAPPLING FIGHT- SUPERFIGHT » à l'association sportive KFBC qui aura lieu le 11 juillet 2024 pour un montant de 6.500,00 €.

ARTICLE 2 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget sport de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

27. Convention de partenariat entre la métropole du Grand Paris et la ville de Clichy pour l'allocation et la diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques

RAPPORTEUR: Madame Véronique LORTAT-JACOB, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris

« Allocation et diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques » ci-annexée.

<u>ARTICLE 2</u> – <u>AUTORISE</u> le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité

#### Affaires scolaires

28. Mise à jour de diverses dispositions tarifaires et réglementaires relatives aux activités municipales

RAPPORTEUR: Madame Marine DEFAUX, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal:

**Article 1**er : **APPROUVE** la nouvelle dénomination des parcours d'enseignement du Conservatoire et l'identification de parcours d'éveil aux côtés des parcours d'enseignement

**Article 2 : APPROUVE** le passage des droits d'inscription au Conservatoire des adultes clichois au quotient familial journalier de la Ville et la création d'une tarification différenciée pour les parcours d'éveil et la pratique amateur avec une entrée en vigueur au 2 septembre 2024.

**Article 3 : APPROUVE** la création d'un tarif à la demi-journée sans repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour le mercredi en période scolaire **ET ADOPTE** le règlement relatif aux Accueils de Loisirs péri et extra scolaires maternels et élémentaires, à la restauration scolaire avec une entrée en vigueur au 2 septembre 2024.

Article 4 : APPROUVE les grilles tarifaires relatives aux droits d'inscription au Conservatoire des adultes clichois, aux nouveaux parcours d'éveil et à la pratique amateur du Conservatoire, et de l'accueil en demi-journée sans repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour le mercredi en période scolaire avec une entrée en vigueur au 2 septembre 2024.

**Article 5**: **FIXE** la date d'entrée en vigueur de la révision annuelle des tarifs pour les activités soumises au quotient familial journalier et les activités associées sur la base de l'évolution de l'indice IPCH (Indice des Prix à la consommation harmonisée) diffusé sur le site de l'INSEE constatée entre mai N-1 et mai, au premier jour de chaque rentrée scolaire de septembre.

**Article 6 : ADOPTE** le règlement intérieur relatif au quotient familial journalier et à la tarification des activités soumises à quotient familial dûment modifié en conséquence avec une entrée en vigueur au 2 septembre 2024.

**Article 7 : APPROUVE** la création de la grille tarifaire relative au Centre Sportif et Culturel Camille Muffat avec une entrée en vigueur au 1er septembre 2024

**Article 8 : DIT** que les recettes en résultant seront constatées aux différents chapitres des exercices budgétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

Jeunesse

29. Participation de la ville de Clichy au dispositif "Colos Apprenantes" initié par l'Etat

RAPPORTEUR: Madame Caroline MERCIER, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - APPROUVE la participation de la Ville de Clichy-la-Garenne au dispositif « colos apprenantes » dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » mis en place par les services de l'Etat.

ARTICLE 2 – CREE le tarif forfaitaire de 50 € de participation financière pour les familles d'enfants ou de jeunes relevant des critères d'attribution de la subvention « colos apprenantes » au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 4 - DIT QUE la recette en résultant sera imputée sur le budget communal des exercices en cours et suivants

Adoptée à l'unanimité

#### **Actions culturelles**

30. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association clichoise des amis des Outre Mer et de la Francophonie (A.C.A.D.O.M.E.F)

RAPPORTEUR: Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1</u> – **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de cinq cents euros à l'association A.C.A.D.O.M.E.F dans le cadre de ses activités culturelles

ARTICLE 2 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024

Adoptée à l'unanimité

31. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association BAGAD KERIZ

RAPPORTEUR: Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

<u>ARTICLE 1</u> – **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de cinq cents euros à l'association BAGAD KERIZ.

<u>ARTICLE 2</u> – **DIT QUE** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024.

Adoptée à l'unanimité

32. Approbation de la convention annuelle d'objectifs avec l'association Co42 dans le cadre de l'organisation du CAPS Festival, Edition 2024

RAPPORTEUR: Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - APPROUVE le versement d'une subvention à l'association Co42 dans le cadre de l'organisation du CAPS Festival 2024.

ARTICLE 2 – APPROUVE la convention annuelle d'objectifs avec l'association Co42 ci-annexée.

<u>ARTICLE 3</u> – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

<u>ARTICLE 4</u> – **DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

33. Approbation de la charte documentaire 2024-2028 de la médiathèque

RAPPORTEUR: Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - APPROUVE la charte documentaire 2024-2028 de la médiathèque ci-annexée.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

34. Approbation de la convention triennale d'objectifs entre la Commune de Clichy et l'association CONTOUR dans le cadre de l'organisation du festival CONTOURS, Edition 2024

RAPPORTEUR: Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1</u> – <u>APPROUVE</u> la convention triennale d'objectifs entre l'association CONTOUR CLICHY et la Ville de Clichy dans le cadre de l'organisation du Festival Contours ci-annexée.

ARTICLE 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 – DIT QUE la subvention de la ville de 20 000 € annuelle en résultant est inscrite aux budgets 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

35. Approbation de la Convention de partenariat entre la Commune de Clichy et l'Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine (OARA)

RAPPORTEUR: Monsieur Luc MERCIER, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de Convention de partenariat entre la Commune de Clichy et l'Office Artistique de la Région Nouvelle Aquitaine (OARA) ci-annexé.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 - DIT QUE la recette en résultant d'un montant de 3 000 € sera imputée sur le budget communal.

Adoptée à l'unanimité

## Services techniques - Travaux

36. Approbation du protocole d'accord relatif aux travaux de réfection du mur mitoyen séparant le parc communal Bich avec l'immeuble du 4bis rue Chance Milly

RAPPORTEUR: Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal:

**ARTICLE 1** – **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux de réfection du mur mitoyen séparant le parc communal Bich avec l'immeuble du 4bis rue Chance Milly ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole et ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense sera imputée sur le budget communal.

Adoptée à l'unanimité

37. Approbation de la convention pour la restauration de la fresque Place Saint Vincent de Paul

RAPPORTEUR: Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à la restauration de la fresque située sur la place Saint-Vincent-De-Paul ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente convention, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'année 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

38. Approbation du règlement de voirie de la ville

RAPPORTEUR: Madame Marie-Jeanne COLOMBO, Adjointe au Maire déléguée

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 -ADOPTE, à compter du 1er septembre 2024, le règlement de voirie ci-annexé.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

ARTICLE 3 - ABROGE la délibération n° 2019/S04/10.2 du conseil municipal du 24 juin 2019 ayant approuvé le règlement de voirie.

Adoptée à l'unanimité

## Urbanisme Aménagement

39. Approbation du protocole de résiliation amiable du bail civil à conclure avec la société SCCV Martre portant sur les biens situé au 14 rue Martre à Clichy

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Le Conseil municipal:

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

## **Article 1 :** APPROUVE le protocole ci-annexé.

Article 2: D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de résiliation amiable du bail civil du local sis 14 rue Martre, avec la SAS BATI-PARIS, dont le siège se situe au 28 avenue Hoche (75008) PARIS représentée par Monsieur Emmanuel GOUGEON, Directeur Associé, dument habilité à négocier en lieu et place de la SCCV MARTRE dont le siège social se situe à CESSON-SEVIGNE (35 510), 6 rue de Châtillon Ma Rigaudière représentée par sa gérante la SAS FOR-BZH, elle-même représentée par Madame Mélanie ROULLEAU, Directrice Générale, accordant une franchise d'indemnité d'occupation au profit de la Ville à compter du 1 er juillet 2024 jusqu'au 31 mars 2025 ou au plus tard s'il y a lieu le 31 mai 2025, date de la libération des lieux et de mettre fin au bail à compter du 1 er juillet 2024.

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants au protocole ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

40. Approbation du protocole de résiliation amiable du bail commercial à conclure avec la société SCCV Martre portant sur les biens situés au 12 rue Martre

**RAPPORTEUR:** Monsieur le Maire

Le Conseil municipal:

Article 1: APPROUVE le protocole ci-annexé.

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de résiliation amiable du bail commercial sis 12 rue Martre, et de la convention de passage et d'utilisation de la rampe d'accès situé au 8 rue Martre, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant total de 613 169 HT (SIX CENT TREIZE MILLE CENT SOIXANTE-NEUF EUROS HORS TAXES ) avec la SAS BATI-PARIS, dont le siège se situe au 28 avenue Hoche (75008 ) PARIS représentée par Monsieur Emmanuel GOUGEON, Directeur Associé, dument habilité à négocier en lieu et place de la SCCV MARTRE dont le siège social se situe à CESSON-SEVIGNE (35 510), 6 rue de Châtillon Ma Rigaudière représentée par sa gérante la SAS FOR-BZH, elle-même représentée par Madame Mélanie ROULLEAU, Directrice Générale.

Article 3 : DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget communal des exercices 2024 et suivants.

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

<u>Article 4 : AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer les éventuels avenants au protocole ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

41. Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative aux relations financières dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne

RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1</u> – <u>APPROUVE</u> l'avenant n°2 à la convention relative aux relations financières entre l'Aménageur, la Commune de Clichy-la-Garenne, tiers à la concession d'aménagement, et l'EPT Boucle Nord de Seine, dans le cadre de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE CITALLIOS, aménageur de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit, à percevoir directement la subvention de la Ville de Clichy-la-Garenne d'un montant total de 49 870 813 € TTC au total, ventilée en une subvention en nature de 1 542 200 € TTC et une subvention numéraire de 48 328 613 € TTC, soit une augmentation nette de 1 633 427 € TTC, dont 1 633 427 € TTC restant à verser en 2024 et 2025 pour le financement des équipements publics relevant de sa compétence, réalisés dans le cadre de l'opération.

<u>ARTICLE 3</u> – **AUTORISE** Monsieur le Maire de Clichy-la-Garenne ou son Représentant à signer cet avenant et tout acte afférent.

ARTICLE 4 - DIT QUE la dépense sera inscrite au budget communal des années 2024 et suivantes.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne



COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

2 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, Mme Evelyne LAUER

42. Déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée section U numéro 204 et d'une parcelle non cadastrée sises rues Madame de Sanzillon, Georges Boisseau, de Belfort et Boulevard Victor Hugo à Clichy-La-Garenne

RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: DECIDE qu'interviendra dans un délai maximum de trois ans la désaffectation effective de la parcelle d'environ 5 640 mètres carrés à détacher du domaine public cadastrée section U numéro 204 et non cadastré figurant en aplat rose et jaune hachuré sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2: DECIDE le déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles d'environ 5 640 mètres carrés à détacher des parcelles cadastrée section U numéro 204 d'une contenance totale de 19 630 m² figurant en aplat rose hachuré sur le plan et de la parcelle non cadastrée figurant en aplat jaune hachuré sur le plan ci-annexé.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-

1 n'a pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU

43. Cession des emprises foncières situées au sein de l'ilôt Sellier au profit du groupe BNP Paribas Immobilier Promotion.

RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Le Conseil municipal:

<u>Article 1</u> – <u>APPROUVE</u> la cession à la société dénommée BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION , ou tout substitué du groupe BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION , dont le siège social est

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

situé au 50 cours de l'île Seguin, Boulogne Billancourt (92650), d'environ 5 640 m² issus des parcelles cadastrée section U numéro 204 et non cadastrée sis 16 à 40 rue Madame de Sanzillon, 117 à 133 Boulevard Victor Hugo, 2 à 12 et 18 à 22 rue Belfort et 1-13 rue Georges Boisseau à Clichy, au prix de 2 506 000 € HT et HD.

ARTICLE 2 – PRECISE que cette cession comporte d'une part un ajustement du prix de vente à la hausse en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construite au jour de la signature de l'acte de vente et d'autre part un complément de prix en cas d'amélioration du Chiffre d'Affaires prévisionnel par BNP PARIBAS IMMOBILIER ou tout substitué lié au dépassement du prix de vente moyen des logements en accession libre. Le seuil de déclenchement est fixé à :

6.605 € HT €/ m² SHAB accession libre au detail, parking inclus 5.444 € HT/m² SHAB accession libre en bloc, parking inclus.

Dans l'hypothèse d'un dépassement, BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION ou tout substitué versera un complément de prix équivalent à 50% dudit dépassement au vendeur.

Un complément de prix portant sur l'économie réalisée pour les sujétions supplémentaires de fondations spéciales ou profondes liées à la présence d'eau, d'ouvrages de protection contre les venues d'eau, de confortement des sols ou d'injection de comblement de carrières, provisionnés par BNP PARIBAS pour montant total de 1 111 000,00 € HT, sera versée à la Ville à concurrence de 70%, au plus tard dans le délai de deux mois de la délivrance de l'attestation d'achèvement des fondations émanant de l'architecte du Projet de Construction.

<u>ARTICLE 3</u> – **PRECISE** que la promesse de vente sera assortie notamment des conditions suspensives d'usage ainsi que de conditions spécifiques notamment celles suivantes :

- Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet immobilier, devenues définitives,
- L'absence de prescriptions archéologiques préventives,
- Limitation l'impact financier des sujétions liées aux études géotechniques, géologiques et hydrogéologiques à 1.111.000 € HT,
- Limitation de l'impact financier des sujétions liées à la situation environnementale du terrain à 150 000 € HT.
- Désaffectation et déclassement du terrain vendu.
- Justification du caractère définitif de la scission de copropriété,
- Absence de prescription archéologique,
- Absence de prescriptions au titre de la loi sur l'eau.

<u>ARTICLE 4</u> - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte notarié constatant la vente et tous documents y afférents ;

<u>ARTICLE 5</u> - **PRECISE** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours au jour de la signature de l'acte de vente.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio

MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

1 n'a pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU

44. Acquisition auprès de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine des parcelles sises rue Morel, Boulevard du Général Leclerc et de la promesse synallagmatique de vente conclue entre la Société Champai et l'Établissement Public Territorial

**RAPPORTEUR:** Monsieur le Maire

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1: DECIDE de l'acquisition des parcelles cadastrées section V n°30, 31, 34, 35, 84, 104, 106, 108, 110, 112, 115, 116, 128, 142, 149, 151 et 154 sis rue Morel et boulevard du Général Leclerc, d'une superficie totale de 4 079 mètres carrés environ, à Clichy-la-Garenne au prix de 1 225 000 € (UN MILLION DEUX CENTS VINGT-CINQ MILLE EUROS) à la Commune de Clichy-La-Garenne par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

ARTICLE 2 : DECIDE DE L'ACQUISITION à titre gratuit à la Ville de Clichy-La-Garenne du contrat de promesse synallagmatique de vente conclu avec la société CHAMPAI, le libérant ainsi de toutes les obligations à son encontre,

ARTICLE 3 : DIT QUE: la délibération initiale du conseil territorial Boucles Nord de Seine du 9/12/2021, portant sur la vente à la Société CHAMPAI sera abrogée si la vente de ces mêmes terrains entre la Ville de Clichy-La-Garenne et la Société CHAMPAI se réalise tout en respectant les strictes obligations, conditions liées à l'abrogation des actes juridiques telles que précisées par le code des relations entre le public et l'administration, notamment dans son article L242-4,

ARTICLE 4: DIT QUE pour le respect de l'application du complément de prix de vente devant revenir à l'Etat, qu'il convient que cette acquisition à l'Etablissement public Territorial Boucle Nord de Seine n'aura pas lieu d'être comptabilisé au titre de mutation à titre onéreux pour le calcul du complément de prix,

ARTICLE 5 : DIT QUE cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024,

ARTICLE 6: -AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférant à cette acquisition.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

45. Cession à la Société CHAMPAI représentée par SOGELYM DIXENCE HOLDING ( ou tout substitué) d'un terrain d'environ 3 387 m $^2$  sis 2/6 Boulevard du Général Leclerc et 13/21 rue Morel à Clichy-La-Garenne

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1: DECIDE de la cession à la Société CHAMPAI représentée par SOGELYM DIXENCE HOLDING dont le siège social est situé 139 rue Vendôme à LYON (69006), ou tout substitué, un terrain de 1 988 mètres carrés environ, repéré en aplat violet ( partie Ouest) sur le plan ciannexé, ainsi qu'un terrain de 1 399 mètres carrés environ, repéré en aplat orange ( partie Est) sur le plan ciannexé, moyennant un prix global de 12 462 000 € HT et HD (DOUZE MILLIONS QUATRE CENT-SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS HORS TAXES ET HORS DROITS).

**ARTICLE 2:** Dit que le prix de cession est ventilé de la manière suivante :

- 11 545 000 € HT (onze millions cinq cent quarante-cinq mille euros hors taxes) pour la partie Ouest du terrain,
- 917 000 € HT (neuf cent dix-sept mille euros hors taxes) pour la partie Est du terrain, payable à hauteur de 458 500 € HT( quatre cent cinquante-huit mille cinq cents euros hors taxes) le jour de la signature de l'acte et le cas échéant le montant de la TVA et les 50% restants, un an après la signature de l'acte, ce second versement sera indexé selon la variation de l'indice national de coût de la construction ;
- L'application de la clause d'ajustement du prix de la partie Est pour une durée courant jusqu'au 19 décembre 2049 calculé au regard des droits à construire que la Société Champai développera conformément aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sur la base du prix unitaire de la partie Ouest, déduction faite du prix de vente initial;
- Une indexation, selon la variation de l'indice national de coût de la construction, du prix de la partie Est s'appliquera selon les principes suivants :
- Sans plafonnement pour la période courant de la date de signature de l'Acte de Vente du Bien Partie Est, jusqu'à la cinquième année échue, suivant cette date,
- Plafonnée pour la période courant de la sixième année à la quinzième année à 5% (cinq pour cent), du montant en principal de la partie de vente ajustée restant due,
- Non appliquée à partir de la seizième année.

ARTICLE 3: DIRE OUE CETTE recette sera inscrite au budget de l'exercice 2024,

ARTICLE 4: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette cession.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 abstentions - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER

#### Logement

46. Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en place d'une Commission Locale des Impayés de Loyers (CLIL) pour les locataires du parc social géré par le bailleur Hauts-de-Seine Habitat

RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1</u>: APPROUVE le protocole partenarial créant une commission locale des impayés entre la Ville, le CCAS de Clichy-la-Garenne, le bailleur social Hauts-de-Seine Habitat et le Service Social Territorial du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit protocole et ses éventuels avenants.

2 ne prennent pas part au vote - M.Rémi MUZEAU, Mme Evelyne LAUER

Adoptée à l'unanimité

47. Approbation de la convention avec RATP HABITAT définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal

RAPPORTEUR: Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1</u> – <u>APPROUVE</u> la convention 2024-2026 avec RATP Habitat pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal ciannexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur RATP Habitat telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

48. Approbation de la convention avec PARIS HABITAT définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal

RAPPORTEUR: Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal délégué

#### Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1</u> – <u>APPROUVE</u> la convention 2024-2026 avec Paris Habitat pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal ciannexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur Paris Habitat telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents afférents.

## Adoptée à l'unanimité

49. Approbation de la convention avec ICF HABITAT LA SABLIERE définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal

RAPPORTEUR: Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention 2024-2026 avec ICF HABITAT LA SABLIERE pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal ci-annexée.

<u>ARTICLE 2</u> – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur ICF HABITAT LA SABLIERE telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents afférents.

#### Adoptée à l'unanimité

50. Approbation de la convention avec ERIGERE définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal

RAPPORTEUR: Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention 2024-2026 avec ERIGERE pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal

<u>ARTICLE 2</u> – Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur ERIGERE telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents afférents.

<u>ARTICLE 3</u> – **DIT QUE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 – Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

<u>ARTICLE 5</u> – **Précise que** la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

### Adoptée à l'unanimité

51. Approbation de la convention avec LOGIREP définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal

RAPPORTEUR: Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1</u> – <u>APPROUVE</u> la convention 2024-2026 avec LOGIREP pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal ciannexée.

<u>ARTICLE 2</u> – Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur LOGIREP telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents afférents.

## Adoptée à l'unanimité

52. Approbation de la convention avec VALOPHIS définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal

RAPPORTEUR: Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1</u> – <u>APPROUVE</u> la convention 2024-2026 avec VALOPHIS pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal ciannexée.

<u>ARTICLE 2</u> – <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur VALOPHIS telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents afférents.

#### Adoptée à l'unanimité

53. Approbation de la convention avec HAUTS-DE-SEINE HABITAT définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal

RAPPORTEUR: Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal délégué

## Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention 2024-2026 avec Hauts-de-Seine Habitat pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal ci-annexée.

<u>ARTICLE 2</u> – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur Hauts-de-Seine Habitat telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents afférents.

1 ne prend pas part au vote - M.Rémi MUZEAU

Adoptée à l'unanimité

54. Approbation de la convention avec EMMAÜS HABITAT définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal

RAPPORTEUR: Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1</u> – <u>APPROUVE</u> la convention 2024-2026 avec EMMAÜS HABITAT pour la définition des règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent communal ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le bailleur EMMAÜS HABITAT telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

55. Garantie d'emprunt au profit de RATP Habitat pour la construction d'une résidence pour étudiants de 110 logements située 1 rue Rose Guérin à Clichy-la-Garenne

RAPPORTEUR: Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - ACCORDE sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 056 520,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157274 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - DIT QUE La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document se rapportant à la présente délibération..

Adoptée à l'unanimité

56. Garantie d'emprunt au profit d'Immobilière 3F pour la construction de 13 logements intermédiaires (LLI) situés 15 boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne

RAPPORTEUR: Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - ACCORDE sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 183 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 155578 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - DIT QUE La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<u>ARTICLE 4</u> - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

57. Garantie d'emprunt au profit d'Immobilière 3F pour la construction de 17 logements intermédiaires (LLI) situés 18 boulevard Jean Jaurès à Clichy-la-Garenne

RAPPORTEUR: Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - ACCORDE sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 556 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157276 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - DIT QUE La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représenatnt dûment habilité à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

58. Garantie d'emprunt au profit de RLF pour l'acquisition de 118 studios (dont 92 logements conventionnés) dans une résidence jeunes actifs située au 6 allée de l'Europe à Clichy-la-Garenne

RAPPORTEUR: Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - ACCORDE sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 717 017,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157668 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - DIT QUE La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 3</u> - **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

59. Garantie d'emprunt au profit d'Immobilière 3F pour la réhabilitation de 23 logements



collectifs situés 2 rue de l'ancienne Mairie à Clichy-la-Garenne

RAPPORTEUR: Monsieur Julien BOUCHET, Conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 - ACCORDE sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 412 500,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156690 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 - DIT QUE la garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 3</u> - **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représenant dûment habilité à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

#### Communication

60. Bal des pompiers 2024 - approbation de la convention relative au versement d'une subvention et au prêt de matériel

RAPPORTEUR: Monsieur Sébastien RENAULT, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de matériel et de la logistique, à titre gracieux, à conclure entre la Ville et la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris, groupement d'appuis et de secours de Clichy.

<u>ARTICLE 2</u> – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 – ATTRIBUE une subvention d'un montant d'un montant de 8 000 euros à l'Etat-Major du groupement des appuis et secours de Clichy de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris sis, 137, boulevard Jean Jaurès – 92110 Clichy, pour l'organisation du traditionnel bal de la Fête Nationale, qui se tiendra le samedi 13 juillet 2024.

<u>ARTICLE 4</u> – **DIT QUE** la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal de l'exercice en cours.

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

Publié le

## Adoptée à l'unanimité

# Administration générale

61. Renouvellement des membres du CESEL

RAPPORTEUR: Monsieur Loïc PERON, Adjoint au Maire délégué

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1</u> – <u>DESIGNE</u> les personnes ci-dessous en tant que membres du CESEL :

ACKERMANN Lauriane AITOUMEZIAN Rym AICARAZ Elena ALAMERCERY-PEREZ Virginie BAKHTI Hayat BEHAR Thomas BELDJILALI Jamal Eddine BERNABÉ Julien BIANCARDINI Florence BIZIKY BAMANA Soukeyna BOGATIRSKY Michèle BONDY Anne BOULARD Agladice BRION Julie BRULE Isabelle CHERKAOUI Salah  COISSAC Charles COURALEAU Luc DAHMAJ Youssef de TAURIAC Guillaume DESSAUX Arthur DIDIER Karen DJERIBI Hadda DOP Solweig DUC Marie- Helene DUPONT Théodule EWOLO NDZANAH Christophe FERIOLI Salomé FETTIS Mickaël		
AICARAZ Elena ALAMERCERY-PEREZ Virginie BAKHTI Hayat BEHAR Thomas BELDJILALI Jamal Eddine BERNABÉ Julien BIANCARDINI Florence BIZIKY BAMANA Soukeyna BOGATIRSKY Michèle BONDY Anne BOULARD Agladice BRION Julie BRULE Isabelle CHERKAOUI Salah  COISSAC Charles COURALEAU Luc DAHMAJ Youssef de TAURIAC Guillaume DESSAUX Arthur DIDIER Karen DJERIBI Hadda DOP Solweig DUC Marie-Helene DUPONT Théodule DUVIGNEAU Lauric EWOLO NDZANAH Christophe FERIOLI Salomé	ACKERMANN	Lauriane
ALAMERCERY-PEREZ  BAKHTI  BEHAR  Thomas  BELDJILALI  BERNABÉ  BIANCARDINI  BIANCARDINI  BOGATIRSKY  BONDY  BOULARD  BRION  BOULARD  BRIUE  CHERKAOUI  COISSAC  COURALEAU  DAHMAJ  DIDIER  DESSAUX  DIDIER  DIERIBI  DOP  DUC  Marie-Helene  DUPONT  DUVIGNEAU  Eddine  Isayat  Hayat  Hadine  Sulkie  Eddine  Sukeyna  Michèle  Anne  Agladice  BRION  Julie  Isabelle  Charles  Charles  Courales  Charles  Courales  Charles  Courales  Charles  Courales  Luc  DAHMAJ  Youssef  Hadda  DOP  Solweig  DUC  Marie- Helene  DUPONT  Théodule  DUVIGNEAU  Lauric  EWOLO NDZANAH  Christophe  FERIOLI  Salomé	AITOUMEZIAN	Rym
BAKHTI Hayat  BEHAR Thomas  BELDJILALI Jamal Eddine  BERNABÉ Julien  BIANCARDINI Florence  BIZIKY BAMANA Soukeyna  BOGATIRSKY Michèle  BONDY Anne  BOULARD Agladice  BRION Julie  BRULE Isabelle  CHERKAOUI Salah  COISSAC Charles  COURALEAU Luc  DAHMAJ Youssef  de TAURIAC Guillaume  DESSAUX Arthur  DIDIER Karen  DJERIBI Hadda  DOP Solweig  DUC Marie- Helene  DUPONT Théodule  DUVIGNEAU Lauric  EWOLO NDZANAH Christophe  FERIOLI Salomé	AICARAZ	Elena
BEHAR BELDJILALI BELDJILALI Jamal Eddine BERNABÉ Julien BIANCARDINI Florence BIZIKY BAMANA BOGATIRSKY Michèle BONDY Anne BOULARD BRION BRULE CHERKAOUI COISSAC COURALEAU DAHMAJ DIDIER DESSAUX DIDIER DJERIBI DOP Solweig DUC Marie-Helene DUPONT DUVIGNEAU EWOLO NDZANAH FERIOLI BERNABÉ Julie Florence Agladice BRIOR Anne Soukeyna Anne Agladice BRIOR Agladice Lauric Lauric EWOLO NDZANAH Christophe EWOLO NDZANAH Christophe FERIOLI	ALAMERCERY-PEREZ	Virginie
BELDJILALI BERNABÉ BERNABÉ BIANCARDINI BIANCARDINI BIZIKY BAMANA BOGATIRSKY BONDY Anne BOULARD BRULE CHERKAOUI  COISSAC COURALEAU DAHMAJ DIDIER DIER DJERIBI DOP DUC Marie-Helene DUPONT DUVIGNEAU BEINAMANA Soukeyna Michèle Anne Boukeyna Michèle Soukeyna Michèle Bruce Agladice Brion Julie Isabelle Charles Charles Courales Charles Char	BAKHTI	Hayat
BERNABÉ Julien  BIANCARDINI Florence  BIZIKY BAMANA Soukeyna  BOGATIRSKY Michèle  BONDY Anne  BOULARD Agladice  BRION Julie  BRULE Isabelle  CHERKAOUI Salah  COISSAC Charles  COURALEAU Luc  DAHMAJ Youssef  de TAURIAC Guillaume  DESSAUX Arthur  DIDIER Karen  DJERIBI Hadda  DOP Solweig  DUC Marie- Helene  DUPONT Théodule  DUVIGNEAU Lauric  EWOLO NDZANAH Christophe  FERIOLI Salomé	BEHAR	Thomas
BERNABÉ BIANCARDINI BIANCARDINI Florence BIZIKY BAMANA BOGATIRSKY Michèle BONDY Anne BOULARD BRION BRION BRULE CHERKAOUI  COISSAC COURALEAU DAHMAJ DIDIER DIDIER DJERIBI DOP DUC Marie-Helene DUPONT DUVIGNEAU ENCAMBANA Soukeyna Michèle Anne Agladice Saladice Saladice Charles Charles Charles Charles Courales Courales Courales Courales Courales Courales Courales Courales Courales Charles Cha	BELDJILALI	
BIANCARDINI  BIZIKY BAMANA  BOGATIRSKY  Michèle  BONDY  Anne  BOULARD  BRION  BRULE  CHERKAOUI  COISSAC  COURALEAU  DAHMAJ  de TAURIAC  DESSAUX  DIDIER  DIDIER  DJERIBI  DOP  DUC  Marie- Helene  DUPONT  DUVIGNEAU  BION  FIorence  Michèle  Agladice  Isabelle  Charles  Charles  Charles  Charles  Cullaume  Cuillaume  Coissac  Karen  Diern  Marie- Helene  DUPONT  Théodule  DUVIGNEAU  EWOLO NDZANAH  FERIOLI  Salomé		
BIZIKY BAMANA  BOGATIRSKY  BONDY  Anne  BOULARD  BRION  BRULE  CHERKAOUI  COISSAC  COURALEAU  DAHMAJ  DESSAUX  DIDIER  DIDIER  DIDIER  DUC  DUC  DUC  DUC  DUC  DUPONT  DUPONT  DUVIGNEAU  BOULARD  Anne  Agladice  Agladice  Agladice  Agladice  Charles  Char		
BOGATIRSKY  BONDY  Anne  BOULARD  BRION  BRULE  CHERKAOUI  COISSAC  COURALEAU  DAHMAJ  de TAURIAC  DESSAUX  DIDIER  DIER  DIERIBI  DOP  DUC  Marie- Helene  DUPONT  DUVIGNEAU  EWOLO NDZANAH  FERIOLI  Manne  Agladice  Agladice  Agladice  Agladice  Argladice  Argladice  Argladice  Isabelle  Charles  Ch	BIANCARDINI	Florence
BONDY Anne BOULARD Agladice BRION Julie BRULE Isabelle CHERKAOUI Salah  COISSAC Charles COURALEAU Luc DAHMAJ Youssef de TAURIAC Guillaume DESSAUX Arthur DIDIER Karen DJERIBI Hadda DOP Solweig DUC Marie- Helene DUPONT Théodule DUVIGNEAU Lauric EWOLO NDZANAH Christophe FERIOLI Salomé	BIZIKY BAMANA	Soukeyna
BOULARD Agladice BRION Julie BRULE Isabelle CHERKAOUI Salah  COISSAC Charles COURALEAU Luc DAHMAJ Youssef de TAURIAC Guillaume DESSAUX Arthur DIDIER Karen DJERIBI Hadda DOP Solweig DUC Marie- Helene DUPONT Théodule DUVIGNEAU Lauric EWOLO NDZANAH Christophe FERIOLI Salomé	BOGATIRSKY	Michèle
BRION BRULE Isabelle CHERKAOUI Salah  COISSAC Charles COURALEAU Luc DAHMAJ Youssef de TAURIAC Guillaume DESSAUX Arthur DIDIER DJERIBI Hadda DOP Solweig DUC Marie- Helene DUPONT Théodule DUVIGNEAU EWOLO NDZANAH FERIOLI Salomé	BONDY	Anne
BRULE CHERKAOUI Salah  COISSAC Charles COURALEAU Luc DAHMAJ Youssef de TAURIAC Guillaume DESSAUX Arthur DIDIER Karen DJERIBI Hadda DOP Solweig DUC Marie- Helene DUPONT Théodule DUVIGNEAU Lsabelle FERIOLI Salomé	BOULARD	Agladice
CHERKAOUI Salah  COISSAC Charles  COURALEAU Luc  DAHMAJ Youssef  de TAURIAC Guillaume  DESSAUX Arthur  DIDIER Karen  DJERIBI Hadda  DOP Solweig  DUC Marie- Helene  DUPONT Théodule  DUVIGNEAU Lauric  EWOLO NDZANAH Christophe  FERIOLI Salomé	BRION	Julie
COISSAC Charles  COURALEAU Luc  DAHMAJ Youssef  de TAURIAC Guillaume  DESSAUX Arthur  DIDIER Karen  DJERIBI Hadda  DOP Solweig  DUC Marie- Helene  DUPONT Théodule  DUVIGNEAU Lauric  EWOLO NDZANAH Christophe  FERIOLI Salomé	BRULE	Isabelle
COURALEAU Luc  DAHMAJ Youssef  de TAURIAC Guillaume  DESSAUX Arthur  DIDIER Karen  DJERIBI Hadda  DOP Solweig  DUC Marie- Helene  DUPONT Théodule  DUVIGNEAU Lauric  EWOLO NDZANAH Christophe  FERIOLI Salomé	CHERKAOUI	Salah
COURALEAU Luc  DAHMAJ Youssef  de TAURIAC Guillaume  DESSAUX Arthur  DIDIER Karen  DJERIBI Hadda  DOP Solweig  DUC Marie- Helene  DUPONT Théodule  DUVIGNEAU Lauric  EWOLO NDZANAH Christophe  FERIOLI Salomé		
DAHMAJ Youssef  de TAURIAC Guillaume  DESSAUX Arthur  DIDIER Karen  DJERIBI Hadda  DOP Solweig  DUC Marie- Helene  DUPONT Théodule  DUVIGNEAU Lauric  EWOLO NDZANAH Christophe  FERIOLI Salomé		Charles
de TAURIAC Guillaume  DESSAUX Arthur  DIDIER Karen  DJERIBI Hadda  DOP Solweig  DUC Marie- Helene  DUPONT Théodule  DUVIGNEAU Lauric  EWOLO NDZANAH Christophe  FERIOLI Salomé	COURALEAU	
DESSAUX Arthur  DIDIER Karen  DJERIBI Hadda  DOP Solweig  DUC Marie- Helene  DUPONT Théodule  DUVIGNEAU Lauric  EWOLO NDZANAH Christophe  FERIOLI Salomé		Youssef
DIDIER Karen  DJERIBI Hadda  DOP Solweig  DUC Marie- Helene  DUPONT Théodule  DUVIGNEAU Lauric  EWOLO NDZANAH Christophe  FERIOLI Salomé	de TAURIAC	Guillaume
DJERIBI Hadda  DOP Solweig  DUC Marie- Helene  DUPONT Théodule  DUVIGNEAU Lauric  EWOLO NDZANAH Christophe  FERIOLI Salomé	DESSAUX	Arthur
DOP Solweig  DUC Marie- Helene  DUPONT Théodule  DUVIGNEAU Lauric  EWOLO NDZANAH Christophe  FERIOLI Salomé	DIDIER	Karen
DUC Marie-Helene DUPONT Théodule DUVIGNEAU Lauric EWOLO NDZANAH Christophe FERIOLI Salomé	DJERIBI	Hadda
DUPONT Théodule DUVIGNEAU Lauric EWOLO NDZANAH Christophe FERIOLI Salomé	DOP	Solweig
DUPONT Théodule  DUVIGNEAU Lauric  EWOLO NDZANAH Christophe  FERIOLI Salomé	DUC	Marie-
DUVIGNEAU Lauric EWOLO NDZANAH Christophe FERIOLI Salomé		
EWOLO NDZANAH Christophe FERIOLI Salomé		Théodule
FERIOLI Salomé		Lauric
	EWOLO NDZANAH	Christophe
FETTIS Mickaël	FERIOLI	Salomé
	FETTIS	Mickaël

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

FORTUNATO	1
FORTUNATO	José
FRETEL	Céline
GARNIER	Thierry
GERBAULT	Geraldine
GERLIER	Pierre-Louis
GOLA-BAZZI	Cynthia
GOSSET	Arthur
GUILLAUMIE	Chantal
HAZIZA	Lucie
HUSSEIN	Farah
KIEFFER	Denis
KLAEYLE	Anne-Marie
KORALEWSKI	Marie
	Caroline
LABOULY	Marie
LAMBERT	Cécile
LANTIGNY	Claude
LAVENS	Brice
LE HEC'H-BESSON	Jo
LEDUC	Alexandra
LEONARD	Patrick
LUCAS DE COUVILLE	Arnaud
MAINGÉ	Joffrey
MARTIN	Frédéric
MARTINS	Amélie
MERLÉ	Mireille
MESSAID	Morad
MEYER	Alexandre
MIGNON	Flore
MORAIS	Mickaël
PARIS	Sandra
PÉAN	Delphine
PICHOT	Patrick
PINON	Nathalie
POURQUERY de	Marie
BOISSERIN	
PRÉMONT	Roland
RENOU-SIX	Clara
ROSSI	Agnès
ROSSIGNOL	Philippe
ROUILLE	Axel
SEKFALI	Nawfel
TANGUY	Eloïse
TARHOUNY	Nina
	.,

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

TUFFELLI	Yann
VANDERSTICHELEN	Remy
VASTRAL	Bernard
VIDEIRA OLIVEIRA	Pedro-
	Alexandre
WADE	Seyna
WALROFF	Didier
ZAOUIT	Mohamed

### Adoptée à l'unanimité

62. Délégations de compétences du conseil municipal au Maire

RAPPORTEUR: Monsieur Stéphane COCHEPAIN, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE 1 -</u> Le maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 5000 euros par droit unitaire, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en particulier les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'occupation du domaine communal applicables aux occupations exceptionnelles ou autorisées en urgence. En outre, le montant des tarifs à caractère non fiscal ainsi fixés pourra être majoré ou minoré dans la limite de 15% par an ;
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les budgets et à toutes opérations financières utiles à la gestion de l'encours de dette : remboursements anticipés des contrats en cours, avec ou sans indemnités, refinancement d'un contrat par un nouvel emprunt, avec possibilité d'intégration de l'indemnité compensatrice dans le capital restant dû, transformation d'un contrat en taux fixe à taux variable ou d'un contrat à taux variable en taux fixe ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La délégation porte sur le domaine communal public ou privé. Elle recouvre également le non-renouvellement ainsi que la résiliation des conventions d'occupation de moins de douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes :
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
  - A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Clichy-la-Garenne ;
  - A intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat dans le cadre des marchés publics en cours.
  - A transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux suivant les conditions du contrat d'assurance souscrit par la Ville ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, lorsque le montant du bien soumis à préemption est inférieur à 1 million d'euros H.T;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Sans objet
- 26° Demander l'attribution de subventions à l'Union Européenne, à l'État, aux collectivités locales, aux établissements publics administratifs, aux établissements publics industriels et commerciaux aux fondations reconnues d'utilité publique et aux organismes parapublics dans la limite de un million d'euros par demande de subvention ;
- $27\,^{\circ}$  Procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entrainant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à  $500\,\mathrm{m}^2$ :
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.
- 32° Réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 2 DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement tels que visés à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- <u>ARTICLE 3</u> Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les décisions.
- ARTICLE 4 Sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par l'élu assurant le remplacement du Maire en vertu de l'article L. 2122-17 dudit Code.

<u>ARTICLE 5</u> - Le maire est, dans les matières déléguées, autorisé à déléguer sa signature au directeur général des services et aux directeurs généraux adjoints, ainsi qu'au directeur des services techniques, et aux responsables de services communaux, au sens de l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 - ABROGE la délibération n°2022/S02/40 du conseil municipal du 22 juin 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Maire.

1 ne prend pas part au vote - M. Rémi MUZEAU

Adoptée à l'unanimité

63. Désignation d'un représentant au comité stratégique de la société des Grands Projets

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Le Conseil municipal:

ARTICLE 1 – LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres du conseil municipal conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – ELIT au comité stratégique de la société des Grands Projets le représentant du conseil municipal suivant :

Monsieur Luc MERCIER

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

4 contre - M. Philippe CARON, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

64. Commission de dénomination des rues et lieux publics

**RAPPORTEUR:** Monsieur le Maire

Le Conseil municipal:

#### **ARTICLE UNIQUE - DECIDE** de nommer :

- Le nouveau lieu culturel cinéma-médiathèque situé rue Léon Blum :
  - Le bâtiment cinéma-médiathèque : L'Odyssée
  - Le cinéma : cinéma Jane Birkin
  - La médiathèque : médiathèque Jean d'Ormesson
- Le nouveau jardin PMR situé allée de l'Europe : jardin Mickaël JÉRÉMIASZ
- L'allée de l'Europe : allée de l'Europe Jacques DELORS

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID: 092-219200243-20240625-CR25062024-AU

Adoptée à l'unanimité

66. Délégation du Conseil Municipal au Maire : Communication des décisions et contrats

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

Le Conseil municipal:

<u>ARTICLE UNIQUE</u> – PREND ACTE de la communication des actes énumérés ci-annexés pris par délégation du conseil municipal.

Prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 12h05.

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 02/0+12024

Le Maire,

13

Rémi MUZEAU